Reçu en préfecture le 14/12/2022





DELIBERATION **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages: 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

> Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

......

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-049

Objet : Approbation du Compte-rendu de la séance du 01er septembre 2022

Le Compte-rendu de la séance du 01er septembre 2022 est approuvé par un vote unanime à main levée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS Le Maire,

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-050

Objet: Autorisation budgétaire avant le vote du BP 2023 (25% du BP 2022)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal décide :

 D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

): 059-215903303-20221208-20220812050FC-DE

Opération	Libellé	Objet :	D: 059-215903303-20221208-202 2023
10002	Mairie	Logiciels, Travaux sanitaires	30 000,00€
10008	Ecole	Extension école	100 000,00€
10009	Cimetière	Acquisitions, installation	s 10 000,00€

Il est précisé que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à LANDAS Le Maire,

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID: 059-215903303-20221208-20220812051FC-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages: 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s)

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-051

Objet : Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte La fibre numérique 59 62

La Commune de Landas porte le projet de vidéoprotection. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord — Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public

ID: 059-215903303-20221208-20220812051FC-DE

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique :

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 :

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Commune de Landas en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats;

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal :

Article 1 : Décide de l'adhésion de la commune de Landas à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord -Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le





DELIBERATION ID: 059-215903303-20221208-20220812052FC-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-052

Objet : Marché subséquent découlant de l'accord cadre pluri-attributaires 202206 "Accord cadre relatif à la fourniture de matériels bureautiques et à la maintenance associée pour 23 communes et Pévèle-Carembault" / Choix du prestataire

Lors de sa séance du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande de la CCPC "Assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression".

Ce groupement avait pour objectif:

- D'assurer une maîtrise globale des dépenses pour les moyens d'impression,
- De faciliter la gestion globale de son parc d'impression (relation fournisseur, gestion financière, gestion technique...),
- D'harmoniser la plateforme d'impression/numérisation via une maintenance unifiée afin de garantir une meilleure continuité de service,
- De mettre à niveau les équipements et les formations ponctuelles des utilisateurs,

Reçu en préfecture le 14/12/2022

ID: 059-215903303-20221208-20220812052FC-DE

Publié le



De disposer de matériels fiables et récents,

De renouveler le parc sur la base de tarifs négociés.

Au terme d'une consultation menée par le Bureau d'études Naxa, il apparait nécessaire de passer un nouveau marché avec la société TOSHIBA, candidat ayant obtenu la plus haute note globale et s'étant placé en première place de l'appel d'offres. Pour information, trois sociétés ont remis une offre : Toshiba, Konica Minolta et ESI France. La société en charge actuellement de ce marché, la société RICOH France, n'ayant pas répondu au nouvel appel d'offres.

Suite à la définition des besoins et à l'analyse du prestataire Naxan, le marché ne concernerait que 3 équipements sur les 6 existants actuellement. Le coût total, en optant pour une LOA (leasing) sur 20 trimestre, soit la durée du marché, est estimé à 16 120.00€ HT, soit 3 224.00€ annuel.

Le marché porte sur

- 3 équipements et leurs options,
- La maintenance sur une durée de 5 ans
- Un logiciel de supervision et de remontées compteurs.

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal décide :

- De retenir la société TOSHIBA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce marché à intervenir au courant de l'année 2023,
- De procéder dès que nécessaire à la résiliation des contrats en cours avec la société RICOH France et d'autoriser Monsieur le Maire, avant cette échéance, à procéder à tout avenant et/ou ajustement avec cette dernière,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets à venir.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-053

Objet : Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

La commune de Landas, affiliée obligatoire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, est adhérente au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59.

La convention venant à terme au 31 décembre 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion à ce service.

Ce service agit d'une part dans le cadre de la médecine préventive, avec une approche pluridisciplinaire. Outre le suivi individuel des agents, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins, infirmiers, psychologues, ergonomes) et les autres experts nécessaires, notamment conseiller en organisation pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue. Par ailleurs, ce service propose également des actions spécifiques, qui portent sur :

- les missions d'inspection ;
- la réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;

Reçu en préfecture le 14/12/2022

ID: 059-215903303-20221208-20220812053FC-DE

Publié le

SLO

- l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et l'animation de prévention ;

- l'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS ;
- les permanences psychologiques réalisées par le psychologue du travail ;
- les permanences sociales ;
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels –restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...);
- et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'ensemble de ces services, en précisant les conditions tarifaires suivantes : contribution annuelle de 85 € par agent, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail. 400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par : l'ACFI ou préventeur ; le psychologue du travail ; l'ergonome ; l'assistant.e social.e.

Cette convention est valable 3 ans. La mise en place d'une contribution annuelle par agent remplace le paiement des prestations qui étaient jusqu'à présent ponctuelles.

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'ensemble des services proposés par le CDG59,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-054

Objet : Signature d'un avenant à la convention relative au service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet au 1er septembre 2022

Une convention a été signée entre la CCPC et chaque Commune intéressée du territoire afin de définir le périmètre d'intervention du service instructeur communautaire des ADS, les missions de ce service instructeur ainsi que celles de la Commune.

L'évolution réglementaire induite par la Loi ELAN nous contraint à revoir nos pratiques.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique.

Les Communes de plus de 3 500 habitants ont quant à elles l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour y répondre, la CCPC a mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail est à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris les communes de moins de 3 500 habitants, afin de répondre aux obligations du Code des relations entre le public et l'administration.

Les évolutions engendrées par la dématérialisation nécessitent donc d'intégrer ces nouvelles pratiques dans

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

5 - 0

la convention entre la Communauté de Communes et les communes. Cette LID: 059-215903303-20221208-20220812054FC-DE concerne les échanges entre les pétitionnaires et les communes, mais également les modalités d'envoi des dossiers entre les communes et le service instructeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R423-15 à r 423-48, R474-1,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,

Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,

Vu la délibération CC_2022_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC_2022_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID: 059-215903303-20221208-20220812055FC-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages: 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-055

Objet : Contrat d'objectifs avec le Conseil départemental du Nord / Développement du service de la lecture publique

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour bégalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération

ID: 059-215903303-20221208-20220812055FC-DE

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;

- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants;
- · Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Le contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de Landas pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité.

Objectif 1:

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2:

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal décide :

 D'autoriser le Maire à signer ce contrat d'objectifs avec le Conseil départemental du Nord et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre en oeuvre cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS

ID: 059-215903303-20221208-20220812056FC-DE

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-056

Objet : Désignation du correspondant "Incendie et Secours"

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

L'article 13 de cette loi a crée un "correspondant incendie et secours" dans les communes où le maire n'a pas accordé de délégation en matière de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Plus précisèment, le décret du 29 août 2022 prévoit sa participation à:

- L'élaboration et la modifications des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échail.

ID: 059-215903303-20221208-20220812056FC-DE

- La mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- La mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- La définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il a une obligation d'information périodique du Conseil municipal des actions qu'il mène.

Il est demandé au Conseil municipal:

De désigner ce correspondant.Incendie et Secours.

La candidature suivante est déposée : Monsieur Philippe CARNOY.

Après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal valide cette candidature et désigne Monsieur Philippe CARNOY correspondant "Incendie et Secours".

VOTE: Adoptée à l'unanimité

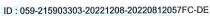
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS Le Maire,

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le







DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s)

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-057

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroit de travail lié à l'entretien des locaux communaux et des espaces verts et au manque d'effectif durant la période concernée ;

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal :

Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois et 19 jours allant du 1^{er} janvier 2023 au 19 septembre 2023 inclus.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 de l'ID: 059-215903303-20221208-20220812057FC-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à LANDAS

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 15

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUCHY Jean-Louis.

Etaient présents

Mme BUSEYNE Valérie, M. CARNOY Philippe, Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, M. DELCROIX Patrick, M. DELMOTTE Régis, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, Mme GEITER Claire, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Date de convocation 30/11/2022

Date d'affichage 30/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Procuration(s):

Mme DECOURTRAY Chrysoline donne pouvoir à Mme COULON Pascale, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick, Mme FIQUET Virginie donne pouvoir à M. CARNOY Philippe, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme GEITER Claire

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DECOURTRAY Chrysoline, Mme DESCAMPS Christelle, Mme FIQUET Virginie, M. PALICOT Thomas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GEITER Claire

Numéro interne de l'acte : 2022-058 Objet : SIDEN-SIAN Nouvelles adhésions

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

520

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune de Landas d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



transport et stockage d'eau destinée à la consommation huma à la consommation humaine).

ID: 059-215903303-20221208-20220812058FC-DE

- o de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord),
 NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence
 Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

• D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à LANDAS